Compte Rendu des Délibérations du Conseil Municipal du 16 Septembre 2022

Le 16 Septembre 2022, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de MOISSON Albert, Maire.

Etaient présents : Marie-Pierre LEYMARIE, Eliane LAFFAIRE, Franck CARLOTTI, Catherine

SIGURA, Julien LASCOUT, Daniel VIALETTE.

Absents: Christopher BRAUGE.

Absents excusés : Mélanie MAISONNEUVE

<u>Procurations</u>: Jean-Luc FICHET donnant procuration à Catherine SIGURA, Julien RATOUIT à Albert

MOISSON.

Secrétai<u>re</u> : Eliane LAFFAIRE

N° délibération : 2022/Septembre/15

Portant sur La Modification des Statuts de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne,

Vu l'avis favorable du 1er juillet 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Au regard de récentes décisions adoptées par la communauté de communes et de la nécessité d'assurer leur conformité, la communauté de communes se doit de modifier ses statuts, dont les derniers ont été arrêtés par arrêté du 28 juin 2021 par Madame la Préfète de la Corrèze.

Ces modifications consistent à :

• Restituer la compétence « réalisation de programmes d'aides à la rénovation des façades » (compétence6.2.2 – politique du logement et du cadre de vie)

En vertu des délibérations adoptées par le Conseil communautaire et des conseils municipaux dans le cadre de l'OPAH à intervenir à compter de septembre 2022, certaines communes ont fait le choix d'attribuer des aides à la rénovation des façades, ce qui n'est pas le cas de l'intercommunalité. Dans cette configuration, et afin de sécuriser juridiquement l'attribution de ces aides, la communauté de communes se doit de restituer à toutes les communes cette compétence, qui n'avait fait l'objet d'aucun transfert de charges.

• Prendre la compétence « actions de domiciliation d'entreprises » (compétence 6.1.1 – développement économique)

La domiciliation de l'entreprise n'est pas à confondre avec son lieu d'exercice. La domiciliation correspond à l'adresse administrative de son siège social et doit être déclarée au centre de formalités des entreprises. L'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers (RM) impose d'avoir une domiciliation. L'adresse des locaux professionnels doit, quant à elle, figurer sur les documents commerciaux (devis, factures, etc...).

L'objectif d'un tel service pour les entreprises est de pouvoir bénéficier d'une « vitrine commerciale » déconnectée de son lieu d'habitation (protection de la vie privée) ou de ses locaux professionnels. Elle permet aussi aux jeunes créateurs ou aux entrepreneurs n'ayant pas besoin de locaux commerciaux, d'économiser de l'argent.

Une démarche d'agrément auprès de la Préfecture doit être mise en œuvre, après modification des statuts. En effet, la domiciliation est une activité très encadrée et bénéficiant d'un suivi particulier.

A cette fin, il est proposé d'intégrer, dans la compétence obligatoire développement économique, l'alinéa suivant : « actions de domiciliation d'entreprises ».

• Prendre la compétence « Formation de groupements de commande » (compétence 6.2.15)

L'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le CGCT un nouvel article L.5211-4-4 qui prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut désormais passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande :

« I.- Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou une partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Afin de sécuriser juridiquement les éventuelles procédures de passation à venir en cas de groupement de commande, il est proposé d'inscrire la compétence facultative suivante :

« En application de l'article L.5211-4-4 du CGCT, former par convention des groupements de commandes composés de tout ou une partie des communes membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne ou à l'une des communes membres signataire de la convention. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

DECIDE

- D'approuver la compétence : « réalisation de programmes d'aides à la rénovation des façades »
- S'abstient sur la compétence : « actions de domiciliation d'entreprises » compétence 6.1.1 et la compétence « formation de groupements de commande » (compétence 6.2.15)

Pour: 8

Questions diverses

- Contractualisation Conseil Départemental : projets d'investissement programmés pour la période 2023-2025. Nous avons rencontré Aline DECOUTY du Conseil Départemental en charge du suivi des collectivités au Service : Aides aux Communes du CD19.
- Programmation des horloges des poteaux électriques dans les lieux-dits de la Commune : nous devons rencontrer un représentant de la FDEE19 pour programmer l'extinction des lumières la nuit de 22 heures à 7 heures
- Lettre du syndicat BELLOVIC auquel nous adhérons : pas de restriction d'eau sur notre Commune.
- Référents de la Commune pour l'élaboration d'un SCOT/PLUi-H. à l'échelle de la Communauté de Communes XVD : Madame Eliane LAFFAIRE et Monsieur Albert MOISSON.
- Notre Commune intègre le zonage AFR : Aide à finalité régionale : aides à l'implantation d'entreprises sur notre territoire (exonérations fiscales).
- Impôts fonciers : regroupement au niveau du Centre des Finances Publiques de BRIVE.
- Mise en place du Compte Epargne temps pour le personnel : saisine du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Corrèze.